

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

ContourGlobal Development S.à r.l. 69970



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1458 10 juin 2015

SOMMAIRE

Arisa Assurances 699	938 Conway Services - The Convenience Company
BadgerIP S.A	938 S.à r.l 6997
BGM 699	938 Credit Strategies Access Fund 6997
Bingo Boom IP Sàrl 699	938 Deficom Invest S.à r.l
Café du Commerce Diekirch S.à.r.l 699	970 Deficom Telecom S.à r.l
Calico Immobilière S.A 699	968 Dream Investments S.à r.l 6995.
Calidris 28 AG 699	969 Dynamics Holding S.A
CAMCA Réassurance S.A 699	970 Eiger Topco S.à r.l 6998
Cameron Balloons Luxembourg 699	938 Ele Cars S.à r.l 6995
Canopo 699	956 Ele Cars S.à r.l 6995
Capicork S.A	950 Element Six Abrasives S.A
Carbon Holdings Two S.à r.l 699	950 Emerging Markets Capital S.à r.l 6995
Carbon Midco S.à r.l 699	950 Energreen Investment S.à r.l 6995
CARE@HOME S.à r.l 699	951 Entreprise de peinture et décors Marc Bertho-
Care Invest S.A	955 let et fils 6995
Carrousel Holding S.A 699	971 LuxCapital V S.à r.l 6994
Cavalier International S.A 699	1951 Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners
CBC AcquiCo1 S.à r.l 699	971 S.C.A 6994
CBC AcquiCo2 S.à r.l 699	Madison International Real Estate Liquidity
CC Real Estate S.A	Fund VI, SCS
Cerafer S.à r.l	McCoy Global S.à r.l
Cimeso S.à r.l	Michaels of Luxembourg S.à r.l
Cioché S.A	San Angelo S.A
CLDN Accounts S.A	San Angelo S.A
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	Trias GER Cuxnaven - 1 S.a r.l 6993
699	972 VII Strand B S.A
ConAgra Foods AM Holding S.à r.l 69	971 Ysur Argentina Investment S.à r.l 6998



Arisa Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.496.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056768/9.

(150065365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

BadgerIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056780/9.

(150065214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Bingo Boom IP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.459.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056781/9.

(150065073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

BGM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 18, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 164.204.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056787/9.

(150064805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Cioché S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056807/9.

(150064777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Cameron Balloons Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7A, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg B 31.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056814/9.

(150065476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



Trias GER Cuxhaven - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.578.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trias Pool I - T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.460 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Trias GER Cuxhaven - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 1 st, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3982 OF December 24, 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.578 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including without limitation the administration, control, development and disposal of the real estate properties.
- 2.2 The Company may further, for the purpose of the financing of its real estate properties, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, indemnify, refinance existing indebtedness, enter into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.460 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Trias GER Cuxhaven - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 1 ^{er} décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 3982 du 24 décembre 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.578 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

- 2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, incluant de manière non exhaustive la gestion, le contrôle, le développement et la vente des biens immobiliers.
- 2.2. La Société pourra également, dans le but de financer ses biens immobiliers, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, indemniser, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.
- 2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15.1 des statuts de la Société.

Ouatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10375. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057700/109.

(150065114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.034.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation de capital reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 mars 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057492/11.

(150065876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

LuxCapital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 16.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.147.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of February,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LuxCapital V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 134147 (the Company). The Company has been incorporated on 5 October 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 11 January 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 81 page 3848. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 21 May 2014 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published on 1 st August 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2019 page 97384 (the Articles).

There appeared:

SOFINNOVA Capital V FCPR, an investment fund duly organized under the laws of France, with registered office at 16-18, rue du quatre septembre, 75002 Paris-IIeme (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That, 680 (six hundred eighty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into (i) 500 (five hundred) ordinary shares and (ii) 9 (nine) classes of shares as follows:
 - 20 (twenty) class A shares;
 - 20 (twenty) class B shares;
 - 20 (twenty) class C shares;
 - 20 (twenty) class D shares;
 - 20 (twenty) class E shares;
 - 20 (twenty) class F shares;
 - 20 (twenty) class G shares;
 - 20 (twenty) class H shares; and
 - 20 (twenty) class I shares;



representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 17,000 (seventeen hundred Euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiving of notice right;
- 2. Decision to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 17,000 (seventeen thousand Euros), to EUR 16,500 (sixteen thousand five hundred Euros), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the 20 (twenty) class I shares and repayment to the Sole Shareholder as per the Articles;
 - 3. Amendment to Articles 6 and 7 of the Articles to reflect the above changes;
- 4. Update of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l. (each an Authorized Representative), each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the cancelled shares in the register of shareholders of the Company;
- 5. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the Sole Shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 1 above;
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current Meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the Meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 17,000 (seventeen thousand Euros), to EUR 16,500 (sixteen thousand five hundred Euros), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the 20 (twenty) class I shares.

The Sole Shareholder further resolves to reduce the legal reserve of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) in order to bring it from its present amount of EUR 1,700 (one thousand seven hundred Euros) to EUR 1,650 (one thousand six hundred and fifty Euros) further to the reduction of capital.

According to article 7 of the Articles, the Sole Shareholder acknowledges that the Total Cancellation Amount has been determined by the board of managers of the Company, on the basis of interim accounts of the Company dated 16 January 2015, to EUR 5,223,984.85 and hereby approves such amount as the Total Cancellation Amount.

The Sole Shareholder, as sole owner of the redeemed and cancelled class I shares, is therefore entitled to the Total Cancellation Amount i.e. an amount of EUR 5,223,984.85 according to the Articles.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 6 and 7 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

- " **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at EUR 16,500 (sixteen thousand five hundred Euros), represented by 660 (six hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into (i) 500 (five hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) eight classes of shares as follows:
 - 20 (twenty) class A shares (the "Class A Shares");
 - 20 (twenty) class B shares (the "Class B Shares");
 - 20 (twenty) class C shares (the "Class C Shares");
 - 20 (twenty) class D shares (the "Class D Shares");
 - 20 (twenty) class E shares (the "Class E Shares");
 - 20 (twenty) class F shares (the "Class F Shares");
 - 20 (twenty) class G shares (the "Class G Shares"); and
 - 20 (twenty) class H shares (the "Class H Shares");

all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".



The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles."

" Art. 7. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class H Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 7, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Cancellation Value Per Share

shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with Article 72.2 b) of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Interim Accounts

means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date



Interim Account Date

means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to update the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the cancelled class I shares in the register of shareholders of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the repayment.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand six hundred Euros (3,600.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, which is known to the undersigned notary by its surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LuxCapital V S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134147 (la Société). La Société a été constituée le 5 octobre 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 11 janvier 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 page 3848. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 mai 2014 suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 1 er août 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2019 page 97384 (les Statuts).

A comparu:

SOFINNOVA Capital V FCPR, un fond d'investissement régie par les lois de France, ayant son siège social à 16-18, rue du quatre septembre, 75002 Paris-II ^{ème}, (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que 680 (six cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, divisées en (i) 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires et (ii) 9 (neuf) classes de parts sociales comme suit:
 - 20 (vingt) parts sociales de classes A;



- 20 (vingt) parts sociales de classes B;
- 20 (vingt) parts sociales de classes C;
- 20 (vingt) parts sociales de classes D;
- 20 (vingt) parts sociales de classes E;
- 20 (vingt) parts sociales de classes F;
- 20 (vingt) parts sociales de classes G;
- 20 (vingt) parts sociales de classes H and
- 20 (vingt) parts sociales de classes I;

toutes souscrites et entièrement payées, représentant l'entièreté du capital social votant de la Société d'un montant de EUR 17.000 (dix-sept mille Euros) sont dûment représentées à cette Assemblée laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation au droit à convocation;
- 2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cents Euros) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 17.000 (dix-sept mille Euros) à EUR 16.500 (seize mille cinq cents) par le rachat et l'annulation subséquente de 20 (vingt) parts sociales de classe I et remboursement à l'Associé Unique;
 - 3. Modification subséquente des articles 6 et 7 des Statuts afin de refléter les changements adoptés ci-dessus;
- 4. Mise au jour du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société et à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l. (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, avec pouvoir de substitution total, agissant selon leur seule signature, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société;
- 5. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités de remboursement du montant dû à l'Associé Unique de la Société suivant la réduction du capital social de la Société décrite dans la résolution 1 ci-dessus; et
 - 6. Divers.
 - III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente Assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, s'estime valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et voter sur les sujets à l'ordre du jour. Il est ensuite décidé que toute la documentation produite à l'Assemblée a été mise à disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 500 (cinq cent euros) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 17.000 (dix-sept mille Euros) à EUR 16.500 (seize mille cinq cents euros) par le biais d'un rachat et l'annulation subséquente des 20 (vingt) parts sociales de classe I.

L'Associé Unique décide de réduire la réserve légale de la Société par un montant de EUR 50 (cinquante euros) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.700 (mille sept cent Euros) à EUR 1.650 (mille six cent cinquante euros) suite à la réduction du capital.

En application de l'article 7 des Statuts, l'Associé Unique prend acte que le Montant Total d'Annulation a été déterminé par le conseil de gérance de la Société, sur la base des comptes intérimaires de la Société au 16 janvier 2015, à EUR 5.223.984,85, et par la présente approuve ce montant en tant que Montant Total d'Annulation.

L'Associé Unique, étant le seul détenteur des parts sociales de classe I, rachetées et annulées, est dès lors en droit de percevoir le Montant Total d'Annulation, c'est à dire un montant de EUR 5.223.984,85 en application des Statuts.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

- " **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 16.500 (seize mille cinq cent Euros), représentés par 660 (six cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, divisées en (i) 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et (ii) neuf classes de parts sociales comme suit:
 - 20 (vingt) parts sociales de classes A (les "Parts Sociales de Classe A");
 - 20 (vingt) parts sociales de classes B (les "Parts Sociales de Classe B");
 - 20 (vingt) parts sociales de classes C (les "Parts Sociales de Classe C");
 - 20 (vingt) parts sociales de classes D (les "Parts Sociales de Classe D");
 - 20 (vingt) parts sociales de classes E (les "Parts Sociales de Classe E");



- 20 (vingt) parts sociales de classes F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 20 (vingt) parts sociales de classes G (les "Parts Sociales de Classe G");et
- 20 (vingt) parts sociales de classes H (les "Parts Sociales de Classe H");

ayant toutes une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement payées.

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G et Parts Sociales de Classe H seront collectivement désignées comme "Classes de Parts Sociales" ou individuellement de "Classe de Parts sociales", selon le cas. L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Classes de Parts Sociales seront collectivement désignées comme "parts sociales" ou individuellement comme "part sociale", selon le cas.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts."

" **Art. 7.** La Société est autorisée à racheter entièrement une ou plusieurs Class(es) de Parts Sociales au travers du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales de la/les Classe(s) de Parts Sociales concernée.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inverse des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe I) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernées.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) tel que cela devra être déterminé par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernée(s), le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus ont la signification suivante:

réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris tous les fonds disponibles pour être distribués et tout profit reporté et prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) la somme correspondant au montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, tel que

décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double

signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices

calcul) de sorte que: MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Part Sociale

Montant Disponible

Montant Total D'Annulation

sera calculé en divisant le Montant Total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas), en conformité avec l'Article 72.2 b) de la Loi, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes



Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société, y compris un compte de profits et de pertes réalisé conformément aux Principes de Comptabilité Luxembourgeoise Généralement Admis à la Date des Comptes Intérimaires concernés

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution total, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales de classe I dans le registre des associés de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du remboursement à l'Associé Unique et en particulier la forme du remboursement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le remboursement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de trois mille six cents Euros (3.600.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit représentant de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6289. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015057493/369.

(150066030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.



Madison International Real Estate Liquidity Fund VI, SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.162.

Extracts of the limited partnership agreement executed on 14 April 2015

1. Name of the Partnership, corporate form and registered office. A limited corporate partnership (société en commandite simple - SCS), (hereafter the "Partnership"), qualifying as an alternative investment fund as defined in the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, and which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), organized in two (2) classes of interests, with registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated under a private deed (the "Limited Partnership Agreement"), on 14 April 2015, under the name "Madison International Real Estate Liquidity Fund VI, SCS".

2. Partners who are jointly and severally liable.

- Madison International Real Estate (Lux) GP, S.à r.l., a company incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 196021 and having its registered office located at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senninberger (Grand Duchy of Luxembourg), as managing general partner (associé gérant commandité) of the Partnership (the "General Partner").
- **3. Purpose.** The purpose of the Partnership is to raise capital from a number of investors with a view to investing it in accordance with a defined investment policy for the benefit of those investors. Accordingly, the purpose of the Partnership is to make, hold and sell, exchange or otherwise deal in investments and to engage in any other activities necessary, related or incidental thereto.

Furthermore, the Partnership may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 1915 Law.

- **4. Share capital.** Upon creation of the Partnership, the subscribed share capital of the Partnership amounts to one United States Dollars (USD 1.-).
- **5. Designation of the manager, term and signatory powers.** The General Partner duly represented by its managers is the managing general partner of the Partnership and is responsible for managing the Partnership and its investment activities in accordance with the Limited Partnership Agreement. The General Partner shall have no authority to do any act in contravention of applicable law.

The General Partner shall do all things and discharge all duties or requirements of or imposed on a managing general partner in accordance with the Law of 1915 and, in particular, so as to ensure, so far as it is able, that the liability of the limited partners within the Partnership is and remains limited as provided in the Law of 1915; where it is to do so behalf of the Partnership it is hereby expressly authorised to do so accordingly.

The Partnership is validly bound by the signature of the General Partner (or by any person acting as attorney or on its behalf).

The management authority of the General Partner shall only terminate upon:

- voluntary assignment or withdrawal of the General Partner in accordance with the Limited Partnership Agreement;
- bankruptcy of the General Partner; or
- removal of the General Partner.
- **6. Term of the Partnership.** The term of the Partnership shall commence as of 14 April 2015 and shall terminate on 31 December 2026 or prior to such date upon the date of occurrence of any of the following events:
 - dissolution of the General Partner;
 - after the end of the commitment period, the reduction to cash of all or substantially all the investments of the Partnership;
- bankruptcy, dissolution, removal or other withdrawal of the General Partner or the sale, transfer or assignment by the General Partner of its Interest in the Partnership, subject to the provisions of the Limited Partnership Agreement;
- notice from the General Partner to the limited partners (i) following any change in the law and/or regulation as a result of which, in the opinion of the General Partner, the continuation of the Partnership becomes unlawful, impractical or inadvisable; or (ii) to avoid any violation of any applicable law and/or regulation in any jurisdiction;
 - judicial liquidation of the Partnership; or
 - any other event causing dissolution of the Partnership under the 1915 Law.

provided however, that the Partnership shall not terminate if the Partnership is continued pursuant to the provision of article VII of the Limited Partnership Agreement or if, within ninety (90) days after the withdrawal, a majority of the percentage interest (i.e. a fraction, expressed as a percentage, equal to the amount of the capital contribution of a partner, divided by the total capital contributions of all partners) of the limited partners admit a successor general partner to the partnership, in which case the business of the Partnership shall be continued without dissolution.



- **7. Independent Auditor.** The independent auditor of the Partnership is Ernst & Young S.A., a limited liability company (société anonyme), with registered office at 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activitiés Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
- **8. Fiscal year.** The fiscal year of the Partnership begins each year on 1 January and ends on 31 December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the Partnership's incorporation and shall terminate on 31 December 2015.

Suit la traduction française de ce qui précède

1. Dénomination sociale de la Société, forme juridique et siège social. Une société en commandite simple - SCS (ciaprès la «Société»), qualifiée de fonds d'investissement alternatifs tel que défini dans la loi du 12 juillet 2013 sur les fonds d'investissement alternatifs, et régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), organisée en deux (2) classes d'intérêts, ayant son siège social 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée par acte sous seings privés le 14 Avril 2015 (le «Contrat Social»), sous la dénomination sociale «Madison International Real Estate Liquidity Fund VI, SCS».

2. Associés commandités.

- Madison International Real Estate (Lux) GP, S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée selon la législation luxembourgeoise, avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 196021 and ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senninberger (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité d'associé gérant commandité de la Société (L' «Associé Gérant Commandité»).
- 3. Objet social de la Société. L'objet de la Société consiste à lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs. Par conséquent, l'objet de la Société consiste à faire, détenir et vendre, échanger ou, de manière plus générale, gérer des investissements et à s'engager dans toute autre activité nécessaire ou afférant à l'accomplissement de son objet.
- **4. Capital social à vérifier.** A la date de la constitution de la Société, le capital social souscrit s'élève à un montant d'un dollar des Etats-Unis (USD 1.-).
- **5. Nomination du gérant, pouvoirs et terme de son mandat.** L'Associé Gérant Commandité dûment représenté par ses gérants est l'associé gérant commandité de la Société. Il est responsable de la gestion de la Société et de ses activités d'investissement, en conformité avec les pouvoirs de gestion qui sont lui confiés par le Contrat Social. L'Associé Gérant Commandité n'a aucun pouvoir ni ne peut effectuer aucun acte en contravention avec les lois applicables.

L'Associé Gérant Commandité doit effectuer tout acte et s'acquitter de tous devoirs imposés par la Loi de 1915 et, notamment, assurer, dans la mesure du possible, que la responsabilité des associés commanditaires est et restera limitée comme le prévoit la Loi, lorsqu'ils agissent au nom de la Société en vertu d'une autorisation expresse.

La Société est valablement engagée par la signature de l'Associé Gérant Commandité (ou par toute personne agissant en son nom ou par avocat).

Le mandat de l'Associé Gérant Commandité prendra fin dans les conditions limitatives suivantes:

- cession volontaire ou retrait de l'Associé Gérant Commandité en conformité avec les dispositions du Contrat Social;
- faillite de l'Associé Gérant Commandité;
- révocation de l'Associé Gérant Commandité.
- **6. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une durée qui commence le 14 avril 2015 et s'achève le 31 décembre 2026. La Société peut toutefois prendre fin de manière anticipée dans les cas suivants:
 - la dissolution de l'Associé Gérant Commandité;
- à la fin de la période d'engagement, la liquidation de la totalité ou la quasi-totalité des investissements composant le portefeuille de la Société;
- la faillite, la dissolution, la révocation ou, de manière générale, le retrait de l'Associé Gérant Commandité ou la vente, le transfert ou la cession par l'Associé Gérant Commandité de sa part d'intérêt dans la Société, en conformité avec les dispositions du Contrat Social;
- la notification par l'Associé Gérant Commandité aux associés commanditaires (i) du fait la continuation de la Société (i) est devenue, à la suite d'un changement législatif et/ou réglementaire, et selon l'Associé Gérant Commandité, illégale, impraticable ou déconseillée ou (ii) résulterait dans la violation d'une loi ou réglementation applicable dans une juridiction;
 - la liquidation judiciaire de la Société; or
 - tout autre événement prévu par la Loi de 1915 entraînant la dissolution de la Société;

sous réserve, toutefois, que la Société ne prenne pas fin dans le cas où la Société est poursuivie en application de l'article VII du Contrat Social ou si, dans les quatre-vingt dix jours suivant le retrait de l'Associé Gérant Commandité, une majorité du pourcentage de parts d'intérêts (i.e. une fraction, exprimée en pourcentages, égale au montant des contributions d'un associé, divisées par la totalités des contributions des associés) des associés commanditaires admet un associé commandité successeur, auquel cas la Société se poursuivra sans être dissoute.



- **7. Réviseur d'entreprises.** Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est Ernst & Young S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activitiés Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
- **8. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute au 1 ^{er} Janvier et s'achève au 31 Décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence à la date d'entrée en vigueur du Contrat Social et s'achève le 31 Décembre 2015.

Référence de publication: 2015057508/119.

(150066295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Capicork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.849.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057918/9.

(150066130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Carbon Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.419.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 17 avril 2015, que l'associé de la Société, Carbon Midco S.à r.l. a transféré la totalité de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

(1) Carbon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.938;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Carbon Holdings S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015057919/19.

(150067086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Carbon Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ B\ 189.274.$

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 17 avril 2015, que l'associé de la Société, Carbon Holdings S.à r.l. a transféré la totalité de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

(1) Carbon Investment S.à r.l, Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.943;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Carbon Investment S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015057920/19.

(150067087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



CARE@HOME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 64, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 152.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2015057921/10.

(150066119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Cavalier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.523.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057924/10.

(150066867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Ele Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.896.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 30 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 20 avril 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015058039/13.

(150066828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Ele Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.896.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Igbala OSMANOVIC, salariée, née à Berane (Monténégro) le 8 novembre 1962, épouse de Monsieur Sejfo OSMANOVIC, demeurant à L-8265 Mamer, 27, rue des Prés,
- 2.- Madame Minela ABAZOVIC, salariée, née à Istok (Kosovo) le 9 octobre 1985, célibataire, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 68, rue Dr Klein,
- 3.- Monsieur Esnad OSMANOVIC, salarié, né à Pec (Kosovo) le 20 septembre 1988, célibataire, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 68, rue Dr Klein.

Qu'ils déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «ELE CARS S.à r.l.», avec siège social à L-8265 Mamer, 27, rue des Près, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B175.986, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1320 du 4 juin 2013.

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8265 Mamer, 27, rue des Près à L-7513 Mersch, 41, route d'Arlon.



Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. 1 er alinéa. Le siège social est établi dans la Commune de Mersch»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen/Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. OSMANOVIC, M. ABAZOVIC, E. OSMANOVIC, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 03 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058040/39.

(150066829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

Le bilan consolidé de la société De Beers S.A., maison mère de la société Element Six Abrasives S.A., au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058041/11.

(150065980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Emerging Markets Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.573.

Extrait rectificatif de la publication L150065213

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de noter que l'associé unique de la Société a décidé de nommer pour une durée illimitée M. Spyro Korsanos et non pas M. Spyros Korsanos, né le 7 octobre 1972 à Sydney, Australie, ayant pour adresse le 21 Bendemeer Road, Londres SW15 1JX, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 16 avril 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015058045/14.

(150066470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.162.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

Extrait de la cession des parts sociales en date du 19 décembre 2014 à Luxembourg Ville

1) En vertu d'une convention de cession de parts sociales en date du 19 décembre 2014, la société de droit du italien C.T.I Srl. établi et ayant son siège social à Via Nicolo Paganini, I-00198 Rome, immatriculée au Comera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Roma sous le numéro 02136320732 cède quatre-vingt treize (93) parts sociales de la société ENERGREEN INVESTMENT SARL à la société GLOBALINK VENTURE LIMITED immatriculée auprès



du Registre de Commerce de Hong Kong, sous le numéro 1555989 et ayant son siège social Unit 2301, 23/F Fook Lee Commercial Centre, Town Place, 33 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015058046/18.

(150066436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Entreprise de peinture et décors Marc Bertholet et fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 5, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.080.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015058047/13.

(150065959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Deficom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.130.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.572.

Décisions de l'associé unique en date du 17 octobre 2014

Première Résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Philippe Lhomme en tant que gérant de la société, avec effet immédiat.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide nommer Monsieur Pierre D' Haeseleer, demeurant au 26 Maria Christinalaan à 3090 Overijse (Belgique), en tant que gérant de la société, avec effet immédiat.

Référence de publication: 2015058015/15.

(150066472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Deficom Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.181,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.937.

En date du 20 juin 2012, DEFICOM GROUP S.A. 451, route de Lennik B-1070, Bruxelles - détenteur de 44.793 parts sociales de la société DEFICOM TELECOM S.à r.l: - transfère l'intégralité de ses parts sociales à DEFICOM INVEST S.à r.l., 121, Avenue de la Faïencerie L-1511, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058016/12.

(150067193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Dream Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.354.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la société en date du 1 er avril 2015, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Amjad Ahmad, demeurant professionnellement bâtiment Precinct 3, UEA, DIFC Dubai, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 1 er avril 2015;



- 2. Démission de M. Samer M. Khalidi, demeurant professionnellement bâtiment Precinct 3, UEA, DIFC Dubai, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 1 er avril 2015;
- 3. Nomination de M. Faisal Al-Hamad né le 27 février 1978 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au Arraya Tower II Floor 38, P.O. Box 4950, Safat 13050, Kuwait, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 1 ^{er} avril 2015, pour une durée illimitée.
- 4. Nomination de M. Rashid Siddiqi né le 10 mars 1973 à Karachi, Pakistan, demeurant professionnellement au DIFC, bâtiment Precinct 3, Office 404, P.O. Box 506506, UEA, Dubai, en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 1 ^{er} avril 2015, pour une durée illimitée.

Suite à ce résolutions de l'Actionnaire unique, le conseil de gérance est compose de ce personnes:

- M. Faisal Al-Hamad, gérant de catégorie A;
- M. Rashid Siddiqi, gérant de catégorie A;
- M. Cédric Bradfer, gérant de catégorie B; et
- M. Paul Gerald Brogan, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015058010/26.

(150066264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Dynamics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 147.723.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 15 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, Rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent Willems et Madame Laurence Bardelli sont désormais domiciliés au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058011/14.

(150066177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Cimeso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8216 Mamer, 8, rue de Bertrange.

R.C.S. Luxembourg B 178.408.

Auszug aus der Gesellschaftkreissitzung vom 17-04-2015

Den Gesellschafterkreis beschliesst den Sitz der Gesellschaft von 28, route de Capellen, L-8279 Holzem nach 8, rue de Bertrange, L-8216 Mamer zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17/04/2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015057974/13.

(150066606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CLDN Accounts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 79.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2015

"Mr Marc Thill et Mrs Stanislava Kostova are re-elected as Directors.

The Company RESURGAM S.A. (RCS Luxembourg B154013), having its registered office at 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg, with Mr Freddy Bracke as permanent representative with the same address, is elected as Director.

Mrs Marie-Reine Bernard is re-elected as company auditor.



All the mandates will expire at the next annual general meeting of shareholders in 2016.".

Traduction libre

Monsieur Marc Thill et Madame Stanislava Kostova sont renommés administrateurs.

La société RESURGAM S.A. (RCS Luxembourg B154013), ayant son siège social 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg avec comme représentant permanent Monsieur Freddy Bracke avec la même adresse, est nommé administrateur.

Madame Marie-Reine Bernard est renommée commissaire au comptes

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour extrait conforme RESURGAM S.A. / Stanislava Kostova Administrateur / Administrateur Freddy Bracke / -

Référence de publication: 2015057976/24.

Représentant permanent / -

(150066740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CBC AcquiCo2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 179.446.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057961/11.

(150067015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CC Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.491.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 10 avril 2015 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CC REAL ESTATE S.A.

Société anonyme

CL MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015057962/15.

(150066451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Care Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.858.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour Care Invest SA

Fiduciary Tucci & Partners SA

Référence de publication: 2015057950/12.

(150066349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



Canopo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. R.C.S. Luxembourg B 196.205.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE TWENTY-SEVENTH DAY OF MARCH.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QUEENSBERRY HOUSE, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 168.435,

duly represented by Mr. Massimiliano SELIZIATO, having his professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power given by the Board of managers of the company on March 27, 2015.

A copy of said power given by the Board of managers, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and whose articles of association shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "CANOPO" (the "Company").
- **Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

- 3.1 The Company's purpose is any activity related directly or indirectly to the holding of any participation under whatsoever form in whatsoever company incorporated in Luxembourg or in any foreign country, as well as the administration, the management, control and development of said participations.
- 3.2 The Company has also as purpose the purchasing and selling, the renting and the management of any real estate property, built or not built, in Luxembourg as well as in any foreign country and the promotion, the exchange and the negotiation of any real estate investment.
- 3.3 The company may use its funds for the creation, the management, the development, the use, the right and the grant of use, and the disposal by way of sale, transfer, exchange or otherwise, the liquidation of a portfolio consisting of any real estate property, security, patent, trademark, copyright, design and model of whatever origin and of any kind, the participation to the creation, to the development and the control of any real estate property, any enterprise and patent, the acquisition by way of contribution in kind, by subscription, option or otherwise of any real estate property, security, patent, trademark, copyright as well as the selling by way of sale, transfer, exchange or otherwise as well as the valorization of said real estate property, security, patent and trademark.
- 3.4 The company may borrow in any form whatever. Within the limits of the law of August 10, 1915, the company may grant to companies in which it has participating interest and to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees.
- 3.5 In general the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.



B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred (12,500.-) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each.
- 5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.
- 6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.
 - 6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

- 7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.
- 8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.
- 8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.
- 8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

- 9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.
- 9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".
- 9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.



9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

- 10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.
- 10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.
- 10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.
- 10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

- 11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.
 - 11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.
 - 11.3 Quorum and vote
 - 11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.
- 11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.
- 11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.
- 11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.
- 11.6 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- **Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

- 13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.
 - 13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.



D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

- 14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".
- 14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).
- 14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.
- 14.4 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.
- **Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

- 16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and term of their office.
- 16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.
- 16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.
- 17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

- 18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.
- 18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.
- 18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile,



e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

- 19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.
 - 19.2 The sole manager, at the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.
- Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of all appointed managers, or by the signature of the sole manager, or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

- 21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.
- 21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, appoint them and fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.
- 21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.
- 21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.
- 21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.
- 21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 23. Profits.

- 23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.



- 23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

- 24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions haven been satisfied.
- 24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory Disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

The first managers and first statutory auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

In derogation of article 16 of the articles of association, the first chairman of the board of managers is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500.-) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers		Amount subscribed	
		EUR	EUR
QUEENSBERRY HOUSE, prenamed	12,500	12,500,-	12,500,-
TOTAL	12,500	12,500,-	12,500,-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the company's entire share capital immediately proceeded to the adopting of the following resolutions:

First resolution

The number of managers is fixed at three.

The following persons are elected as managers; their mandate shall expire at the general meeting to be taken in in the year 2016 which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year ending December 31 $^{\rm st}$, 2015:

1. Mr. Stefano CERVONE, companies director, born on April 8, 1968 in Rome, Italy, residing at Via Arno 39, I-00198, Rome, Italy;



- 2. Mr. Massimiliano SELIZIATO, private employee, born on January 6, 1982 in Mirano (Italy), professionally residing at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- 3. Mr. Alessandro CUSUMANO, private employee, born on April 6, 1981 in Borgomanero (Italy), residing professionally at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - Mr. Stefano CERVONE, above-mentioned is appointed as the chairman of the board of managers of the Company.

Second Resolution

The company's registered office is located at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-SEPT MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QUEENSBERRY HOUSE, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous la loi de Luxembourg, dont le siège social se situe au 3, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 168.435,

dûment représentée par Monsieur Massimiliano SELIZIATO, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil de gérance en date du 27 mars 2015.

Un copie dudit pouvoir établit par le conseil de gérance, signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "CANOPO" (la "Société").
- **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 3.2 Elle a également pour objet l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion, l'échange et la négociation de tout investissement immobilier.
- 3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.
- 3.4 Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.
- 3.5 En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.



- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associes - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.
 - 6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
- 8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.
- 8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.
- 8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

- 9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".



- 9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.
- 9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

- 10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.
- 10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.
 - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.
 - 11.3 Quorum et vote
 - 11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
- 11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.
- 11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.
- 11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 11.6 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

- 13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.
 - 13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".
- 14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.
- 14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.
- 14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.
- **Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

- 16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur catégorie, leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.
- 16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.
- 17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18 3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

- 18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.
- 18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication sus-visés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.
- 18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une



copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

- 19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.
 - 19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.
- 19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.
- Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de tous gérants nommés ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

- 21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.
- 21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.
- 21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.
- 21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.
- 21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.
- 21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

- 23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.



- 23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

- 24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.
- 24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers gérants sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 16 des statuts, le premier président du Conseil de Gérance est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil de Gérance de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre	Montant	Montant
	de parts	souscrit	libéré
	sociales	EUR	EUR
QUEENSBERRY HOUSE, prénommée	12.500	12.500,-	12.500,-
TOTAL	12.500	12.500	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a immédiatement procédé à l'adoption des décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérants est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions de gérants, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2015, savoir en 2016:



- 1. Monsieur Stefano CERVONE, dirigeant des sociétés, né le 8 avril 1968 à Rome, Italie, demeurant au 39 Via Arno, I-00198, Rome, Italie;
- 2. Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, né le 6 janvier 1982 à Mirano (Italie) demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- 3. Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

Monsieur Stefano CERVONE, prénommé, est nommé à la fonction de Président du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/10042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ .

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015057946/673.

(150067051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Calico Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 32.251.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebenundzwanzigsten März.

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CALICO IMMOBILIERE S.A., mit Sitz L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume, gegründet am 30. November 1989 gemäß notarieller Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 145 von 1990, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz Herrn Emile WIRTZ, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, 6, avenue Guillaume, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Protokollführerin und die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, 101, rue Cents.

Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

- I.- das alle Aktien Namensaktien sind und in einem Aktienregister eingetragen sind.
- II.- dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.
 - III.- dass die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wie folgt lautet:
 - 1. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;
 - 2. Bestellung des Liquidators;
 - 3. Festlegung der Befugnisse des Liquidators;
 - 4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars für ihre Amtstätigkeit;
- IV.- Gemäß dem Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ist die außerordentliche Generalversammlung nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens 50% des Gesellschaftskapitals



vertreten ist. Die Beschlüsse sind des Weiteren mit mindestens zwei Dritteln der wirksam abgegebenen Stimmen der Aktionäre zu fassen.

V.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg, geboren in Ettelbruck, am 27. Juli 1958, zum Liquidator der Gesellschaft zu bestellen.

Dritter Beschluss

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Art. 144 bis 148 bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für einen Liquidator vorsehen, mit der Maßgabe, dass sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventur vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator darf, auf seine Verantwortung, an einen oder mehrere Bevollmächtigte für besondere oder bestimmte Aufgaben einen von ihnen festgelegten Teil ihrer Befugnisse für einen von ihnen festgelegten Zeitraum übertragen.

Der Liquidator darf das Vermögen der Gesellschaft nach seinem Ermessen in Bar- oder Sachleistungen anteilig im Verhältnis der bestehenden Beteiligungsverhältnisse der Aktionäre der Gesellschaft unter den Aktionären verteilen.

Der Liquidator ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen vorzunehmen, die dem Liquidator in diesem Beschluss ausdrücklich oder stillschweigend zugewiesen werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für ihre Amtstätigkeit bis zum heutigen Tage.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. WIRTZ, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10387. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 17. April 2015.

Référence de publication: 2015057942/66.

(150066269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Calidris 28 AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.001.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 28. November 2014

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1. Der Rücktritt von Herrn Martin Herz, geboren am 26.07.1977 in Trier, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum 28.11.2014 als Verwaltungsratsmitglied der CALIDRIS 28 AG wird angenommen.
- 2. Bestellung von Herrn Günter Thiel, geboren am 08.08.1952 in Trier, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung 2019.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, den 28. November 2014. Für die Versammlung

Günter Thiel

Référence de publication: 2015057943/17.

(150066477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

ContourGlobal Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 155.446.

L'adresse de l'associé de la Société «ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l.» a changé et est à lire comme suit:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015057935/13.

(150066881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Conway Services - The Convenience Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 129.562.

Extrait de l'assemblée générale du 5 novembre 2014

Révocation de Mr Peter Erich SPITLBAUER de son poste de gérant.

Nomination de Mr Frank VOCHTEN, né le 10 novembre 1964 à Schoten (Belgique) et demeurant au 51, Theo Andriesstraat à B-2870 LIEZELE (Belgique), au poste de gérant, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CONWAY SERVICES - THE CONVENIENCE COMPANY S.à.r.l.

Référence de publication: 2015057936/14.

(150066655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Café du Commerce Diekirch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 124.167.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015057939/10.

(150066875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CAMCA Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057945/10.

(150066908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



ConAgra Foods AM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 187.817.

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 02 avril 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de Monsieur Randall Dean Harvey de sa fonction de Gérant de Classe B à compter du 22 mars 2015;
- Nomination de Monsieur Eric Michael Johnson, né le 10 janvier 1963 en Iowa, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle One ConAgra Drive, 68102 Omaha, Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de Classe B de la Société à compter du 22 mars 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martha Caballero *Gérant de Classe A*

Référence de publication: 2015057937/16.

(150066512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Credit Strategies Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 171.118.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 3 septembre 2014:

- Le mandat de Mme Heike Kubica, administrateur de la Société, a été renouvelé. Le nouveau mandat de Mme Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2016.
- Le mandat PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, réviseur d'entreprises agrée de la Société a été renouvelé. Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers prendra fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2016.

La Société informe les tiers que M. Erik Van Os, administrateur de la Société, a démissionné de son poste avec effet au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015057938/16.

(150066232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Carrousel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.093.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 13 avril 2015

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7 Val Ste Croix L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Pour mandat Carine Agostini

Référence de publication: 2015057958/13.

(150066411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

CBC AcquiCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.996.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057960/11.

(150066772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



Cerafer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 46, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 24.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour compte de Cerafer Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015057964/12.

(150066719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

C.O.S.L., Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 1.383.

STATUTS

Préambule

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), organisation appartenant au mouvement olympique et regroupant l'ensemble des fédérations sportives nationales, reconnaît la primauté de la Charte Olympique et se soumet aux règles et règlements du Comité International Olympique (CIO), dans la mesure où ceux-ci s'appliquent aux Comités nationaux olympiques, ainsi qu'au Code mondial antidopage.

Le COSL, qui a compétence exclusive pour la représentation nationale afférente, s'engage à participer aux Jeux Olympiques, dans la mesure où des athlètes remplissent les critères internationaux et nationaux prévus à cet effet.

Le COSL soutient les actions du CIO en faveur de la paix.

Le COSL s'engage pour le respect de l'éthique sportive et de la diversité, la protection de l'environnement et s'oppose à toute forme de discrimination et de violence et à l'usage de substances et procédés interdits par le mouvement olympique.

Le COSL s'interdit toute activité qui pourrait être en contradiction avec la Charte Olympique.

I. - Dénomination, siège, durée, objet

- **Art. 1 er .** L'association porte la dénomination «Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois», en abrégé «COSL». Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (ci-après la «loi du 21 avril 1928»), de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport et par les présents statuts.
- **Art. 2.** Le siège social du COSL est à Strassen. Le siège social du COSL peut être transféré à tout endroit de la commune de Strassen par une résolution du Conseil d'administration.
 - Art. 3. La durée du COSL est illimitée.
- **Art. 4.** Le COSL a pour objet, dans le respect de la Charte Olympique et des règles et règlements du Comité International Olympique et de tous autres lois et règlements applicables, le cas échéant,
- 1) de regrouper l'ensemble des fédérations nationales régissant un sport de compétition, des associations de sports de loisir, des groupements multisports et des organisations à vocation sportive de caractère national et d'assurer les intérêts du sport auprès des pouvoirs et des institutions officiels, publics et privés;
- 2) de contribuer, dans tous les domaines et par tous moyens, au développement du sport, de l'éducation physique et sportive, à la qualité de vie et à la santé au Grand-Duché;
- 3) de promouvoir au Grand-Duché le mouvement olympique, de propager les idées olympiques dans les domaines du sport, de l'éducation physique et sportive, de la culture et des arts, de préparer et d'organiser la participation aux Jeux Olympiques et aux autres manifestations multisports à caractère olympique.
- Le COSL soutient et reconnaît l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) qui adopte et met en oeuvre le Code mondial antidopage en veillant ainsi à ce que les règles et règlements antidopage, les conditions d'affiliation et/ou de financement et les procédures de gestion des résultats soient conformes au Code mondial antidopage et respectent tous les rôles et responsabilités des comités nationaux olympiques qui sont mentionnés dans le Code mondial antidopage.
- **Art. 5.** Le COSL est indépendant et autonome et s'interdit toute immixtion, autrement que dans le contexte sportif, dans les domaines politique, philosophique, confessionnel, religieux ou racial.

L'association étant sans but lucratif, toute recherche de gain matériel dans le chef du COSL et celui de ses membres est exclue.



Les membres des organes du COSL ne peuvent accepter ni salaire ni gratification d'aucune nature en raison de leurs fonctions.

II. - Adhésion au COSL: acquisition et perte de la qualité de membre

Art. 6. Le COSL comprend des membres actifs et des membres honoraires.

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à cinq. Leur nombre est illimité.

Art. 7. Peuvent être admis comme membres actifs du COSL les fédérations, associations, groupements et organisations visés à l'article 4, paragraphe 1) ci-dessus.

Est d'office admise comme membre actif du COSL l'Association des Olympiens regroupant les athlètes actifs et les anciens athlètes ayant pris part à des Jeux Olympiques; les athlètes représentant l'Association des Olympiens à l'Assemblée générale du COSL se retirent en cette qualité au plus tard à la fin de la troisième Olympiade suivant les derniers Jeux Olympiques auxquels ils ont participé.

Tout sport et toute activité à caractère sportif ne peut être représenté au COSL que par un seul membre actif.

Le membre du CIO au Luxembourg dispose à l'Assemblée générale du même droit de vote que les fédérations régissant au moins un sport au programme des Jeux Olympiques.

Art. 8. L'admission au COSL d'un membre actif se fait sur demande écrite adressée au Conseil d'administration. Celuici statue provisoirement sur la demande, en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut prononcer une admission conditionnelle d'un membre sur proposition du Conseil d'administration. Le membre en question deviendra membre à partir de la date à laquelle la (les) condition(s) fixée(s) par l'Assemblée générale sera(ont) remplie(s).

Art. 9. Les membres honoraires du COSL sont des personnalités ayant rendu des services significatifs au sport luxemburgeois ou susceptibles de servir la cause du mouvement olympique, auxquelles ce titre est attribué par décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La qualité de membre honoraire peut être accordée, selon les modalités du 1 ^{er} alinéa, à des athlètes particulièrement méritants.

- **Art. 10.** Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements. Tout membre s'engage à respecter les décisions prises par les organes du COSL dans la limite des pouvoirs leur conférés par les présents statuts.
 - Art. 11. La qualité de membre du COSL se perd
 - 1. par démission faite par lettre recommandée envoyée au Conseil d'administration;
 - 2. par exclusion conformément à l'article 12.
- **Art. 12.** L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:
 - 1. manquement grave à l'article 10 ci-dessus;
 - 2. préjudice grave causé au COSL;
 - 3. désintérêt complet des activités du COSL;
 - 4. non-exécution des obligations financières vis-à-vis du COSL;
 - 5. perte de la qualité de membre de la Fédération internationale compétente;
 - 6. perte de la représentativité nationale.
- **Art. 13.** La suspension temporaire d'un membre actif peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas de méconnaissance de décisions des organes du COSL ou de comportement contraire à la propagation et au développement du sport.
- **Art. 14.** L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur l'admission, l'exclusion ou la suspension d'un membre que si au moins la moitié du total des membres actifs est représentée. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix émises.

III. - Organes du COSL

Art. 15. Les organes du COSL sont:

- 1. l'Assemblée générale;
- 2. le Conseil d'administration;
- 3. le Conseil consultatif:
- 4. la Commission de contrôle financier;
- 5. la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS);
- 6. le Conseil de discipline contre le dopage;
- 7. le Conseil supérieur de discipline contre le dopage.



A. - L'Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard au cours du mois de mars. La date, l'heure et le lieu sont portés à la connaissance des membres actifs du COSL 60 jours à l'avance.

Le Conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Il doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs.

- Art. 17. Les membres actifs sont convoqués à l'Assemblée générale par avis postal, indiquant l'ordre du jour, 30 jours avant la date de l'Assemblée.
- **Art. 18.** L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'administration par un membre actif 45 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale doit être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) adoption du rapport de l'Assemblée générale ordinaire précédente;
- 3) présentation du rapport d'activités du Conseil d'administration;
- 4) présentation du rapport de la Commission de contrôle financier;
- 5) décharge à donner au Conseil d'administration et à la Commission de contrôle financier;
- 6) fixation du montant des cotisations et contributions;
- 7) constitution d'un bureau de vote, s'il y a lieu;
- 8) examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
- 9) élection des membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif et de la Commission de contrôle financier, s'il y a lieu;
 - 10) examen des propositions valablement présentées au Conseil d'administration.
- **Art. 19.** Tout membre actif est représenté à l'Assemblée générale par deux délégués au maximum, désignés par lettre signée par deux personnes pouvant valablement engager le membre en question, dont au moins le président ou le secrétaire de ce membre, et remise au bureau avant l'Assemblée générale. Cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote.

Un délégué ne peut représenter plus d'un membre.

Les membres du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle financier ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'Assemblée générale.

Art. 20. A l'Assemblée générale, à condition d'avoir réglé leurs obligations financières vis-à-vis du COSL, les membres actifs régissant au moins un sport figurant au programme des Jeux Olympiques disposent chacun de trois voix. Chacun des autres membres actifs dispose de deux voix.

Toutefois, en ce qui concerne le domaine visé à l'article 4, point 3) du premier paragraphe des présents statuts, en particulier le droit de faire usage des dénomination, sigle, symbole, drapeau et emblème olympiques, la préparation des Jeux Olympiques et la participation à ceux-ci, le droit de vote appartient exclusivement aux fédérations qui régissent un sport figurant au programme des Jeux Olympiques.

Les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale sans droit de vote.

Art. 21. L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du total des membres actifs est représentée.

Toutefois, au cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée générale, l'Assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres actifs représentés.

- **Art. 22.** Les décisions de l'Assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 14, 82 et 83, sont prises à la majorité des voix émises. Les votes blancs et nuls ne sont pas considérés comme des voix émises. Chaque fois que trois membres actifs au moins en font la demande, les décisions sont prises par vote secret.
 - Art. 23. L'Assemblée générale est présidée par le président du COSL.
- Le Bureau exécutif prévu à l'article 40 des présents statuts fait fonction de bureau de l'Assemblée générale. Toutefois, pour les élections, une commission spéciale, composée d'un président et de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée générale, dirige et surveille les opérations de vote.
- **Art. 24.** Il est dressé un procès-verbal des Assemblées générales. Celui-ci est communiqué dans un délai de quatre mois aux membres actifs et publié sur le site internet du COSL.



B. - Le Conseil d'administration

Art. 25. Le COSL est dirigé par son Conseil d'administration.

Celui-ci a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires du COSL dans le cadre des statuts et règlements. Il est responsable devant l'Assemblée générale.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale ou aux autres organes du COSL par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 26. Le Conseil d'administration se compose de 12 membres désignés selon les modalités prévues aux articles 27 et 28.

Il est assisté d'un secrétaire général qui participe à ses réunions avec voix consultative et qui est responsable de l'exécution de ses décisions et de la gestion des affaires courantes du COSL.

- Art. 27. Le membre du CIO pour le Luxembourg est, de droit, membre du Conseil d'administration, avec droit de vote.
- **Art. 28.** Les autres membres du Conseil d'administration sont élus conformément aux dispositions de l'article 22 des présents statuts et au scrutin secret sur la base de listes présentées par les candidats-présidents et composées de 11 personnes chacune.

Si, à un premier tour de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les listes à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas d'égalité de voix au deuxième tour, sera proclamée élue la liste comportant le plus grand nombre de femmes, subsidiairement celle comprenant le candidat le moins âgé.

- **Art. 29.** Les élections au Conseil d'administration ont lieu lors de la première Assemblée générale ordinaire qui suit la célébration des Jeux Olympiques d'été.
- **Art. 30.** Les listes de candidats sont introduites auprès du Conseil d'administration par les candidats-présidents au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. Elles indiquent les personnes prévues pour occuper, une fois élues, les fonctions de président des 4 Bureaux particuliers visés à l'article 42.

Chaque liste est appuyée pour chacun des candidats par une lettre signée par le président du membre actif dont le candidat relève ou, en cas d'empêchement du président, par son représentant. Tout membre actif peut appuyer des candidats sur plus d'une liste.

Chaque liste doit comprendre au moins six candidats relevant de membres actifs dont au moins un sport figure au programme des Jeux Olympiques et deux candidats relevant d'autres membres actifs. Cette liste doit comprendre au moins trois candidats féminins. Aucun candidat ne doit avoir atteint l'âge de 72 ans révolus au moment de la date d'élection.

Aucune liste ne peut comprendre plus de deux candidats relevant du même membre actif.

Ni le président, ni les présidents des bureaux ne peuvent occuper la même fonction au sein du Conseil d'administration pendant plus de trois mandats consécutifs entiers.

- **Art. 31.** Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de quatre ans, sous réserve des articles 18, point 5), et 33.
- **Art. 32.** En cas de vacance du poste de président en cours de mandat, tous les membres élus du Conseil d'administration sont démissionnaires de plein droit. Il sera procédé à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée par le secrétaire général. Cette Assemblée générale extraordinaire aura lieu dans un délai de 60jours à dater de la démission.

En cas de vacance d'un poste d'un membre du Conseil d'administration autre que son président, le président peut demander au Conseil d'administration d'approuver à la majorité de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration, la cooptation d'un nouveau membre. Le candidat proposé par le président du Conseil d'administration à la prochaine Assemblée générale sera proclamé élu, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, s'il obtient la majorité absolue au scrutin secret.

En cas de vacance de postes de cinq membres, le Conseil d'administration est démissionnaire d'office.

Art. 33. Tout membre élu du Conseil d'administration absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives, est réputé démissionnaire.

Est également réputé démissionnaire tout membre du Conseil d'administration qui occupe un mandat officiel au sein des instances dirigeantes d'un parti politique ou sollicite un mandat politique dans le cadre d'élections ayant lieu au scrutin proportionnel de listes.

Art. 34. Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt du COSL ou qu'un tiers de ses membres le demandent.

Il se réunit en principe tous les deux mois au moins.

Art. 35. Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.



Toutefois, le Conseil d'administration peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

- **Art. 36.** Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- **Art. 37.** Sous réserve de l'exercice, par le Conseil consultatif, des compétences qui lui sont conférées par l'article 46 des présents statuts, le COSL est engagé par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration, sans préjudice des délégations de signature décidées par le Conseil d'administration au profit notamment de son secrétaire général.
- **Art. 38.** Les décisions du Conseil d'administration sont publiées et/ou portées à la connaissance des membres actifs par toute voie appropriée.
- **Art. 39.** Le Conseil d'administration désigne, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi les 4 présidents des Bureaux particuliers un premier et un second vice-présidents chargés de remplacer le président du COSL en cas d'absence ou d'empêchement.
- **Art. 40.** Il est créé, au sein du Conseil d'administration, un Bureau exécutif qui est formé du président et d'au moins deux parmi les quatre présidents des Bureaux particuliers et qui est assisté du secrétaire général ou de tout autre membre du personnel professionnel.
- Le Bureau exécutif est chargé du traitement des affaires urgentes qui sont normalement de la compétence du Conseil d'administration, de la coordination des activités des Bureaux et des commissions et de la préparation des réunions du Conseil d'administration.
- **Art. 41.** Le Bureau exécutif se réunit, sur convocation du président du Conseil d'administration, chaque fois que le réclame la bonne gestion des affaires du COSL.
- **Art. 42.** Le Conseil d'administration est assisté de quatre Bureaux particuliers chargés, chacun dans son domaine propre, d'étudier et de préparer, à sa propre initiative ou sur mandat du Conseil d'administration, les affaires qui sont de leur ressort.
- a) Le Bureau technique est chargé notamment des questions se rapportant au sport d'élite, au sport de compétition, aux relations avec les athlètes, entraîneurs et fédérations qui bénéficient en ces domaines des interventions du COSL à caractère financier, social, médical, éducatif et professionnel, à la préparation, la sélection et la participation aux Jeux Olympiques et aux autres manifestations multisports, à la médecine et la science du sport ainsi qu'au contrôle médico-sportif et à la lutte contre le dopage.
- b) Le Bureau financier est chargé notamment des questions se rapportant à la trésorerie, aux recettes et dépenses, aux relations de partenariat commercial et à l'élaboration et l'exécution des budgets annuels.
- c) Le Bureau administratif est chargé notamment des questions se rapportant aux statuts et règlements régissant le COSL et les fédérations, aux relations institutionnelles entre fédérations et entre celles-ci et le COSL, à la défense des intérêts du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, à l'information et aux relations publiques.
- d) Le Bureau promotionnel est chargé notamment des questions se rapportant au sport à l'école et dans les milieux périscolaires, au développement du sport récréatif et du sport pour tous, aux activités artistiques et culturelles ayant un rapport avec le sport, à la promotion des formes d'activités sportives insuffisamment intégrées, à la propagation de l'idée olympique et sportive.
- **Art. 43.** Chaque Bureau est composé de deux membres du Conseil d'administration au moins ainsi que de plusieurs membres nommés par le Conseil d'administration sur proposition des présidents des Bureaux en question.

Les Bureaux se réunissent, de leur propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, sur convocation de leur président.

En cas de vacance du poste de président d'un Bureau particulier en cours de mandat, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un nouveau président. Cette désignation sera soumise à l'approbation des membres actifs lors de la prochaine Assemblée générale.

Art. 44. Le Conseil d'administration peut adjoindre aux Bureaux particuliers des commissions consultatives, chargées d'étudier ou de préparer, à la demande du Bureau auquel elles sont liées ou de leur propre initiative, les affaires qui rentrent dans leur champ de compétence tel que défini par le Conseil d'administration. Celui-ci choisit les présidents des commissions parmi ceux de ses membres qui font partie du Bureau concerné.

Chaque commission se compose en outre de cinq membres au moins, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du président de la commission.

Les commissions se réunissent, de leur propre initiative ou à la demande du Bureau qu'elles assistent, sur convocation de leur président.

Pour l'étude de questions spécifiques, le Conseil d'administration peut instituer des groupes de travail temporaires dont les présidents, qu'il désigne, ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.



Art. 45. Le personnel professionnel du COSL est dirigé par le secrétaire général et assiste les différents organes du COSL dans l'exécution de leurs missions. L'organisation interne du personnel professionnel est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du secrétaire général.

C. - Le Conseil consultatif

- **Art. 46.** Le Conseil consultatif émet les avis demandés au COSL pour les lois, arrêtés et règlements grand-ducaux et ministériels concernant le sport et l'éducation physique et sportive. Il formule, de sa propre initiative, les propositions du COSL concernant les mesures de portée générale à prendre par voie législative ou réglementaire dans le domaine du sport ou de l'éducation physique et sportive.
- **Art. 47.** Le Conseil consultatif se compose de 19 à 23 membres effectifs et d'autant de membres suppléants, élus lors de l'Assemblée générale du COSL de manière à assurer une représentation équilibrée des membres actifs du COSL classés, à cet effet, dans différents groupes.

La composition des groupes visés à l'alinéa précédent et la répartition des sièges entre ceux-ci sont décidées par l'Assemblée générale du COSL.

- **Art. 48.** Le Conseil d'administration peut désigner deux personnes pour assister avec voix consultative aux réunions du Conseil consultatif.
- **Art. 49.** Pour les élections, chacun des groupes prévus à l'article 47 forme un collège électoral à part pour la désignation de ses délégués.
- **Art. 50.** Les membres du Conseil consultatif sont élus pour une période de 3 ans, sous réserve des articles 53 et 54 ciaprès.
- **Art. 51.** Les candidatures sont introduites auprès du Conseil consultatif, par lettre signée du président et du secrétaire du membre actif auquel le candidat appartient, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. Chaque membre actif ne peut présenter que deux candidats.
- **Art. 52.** Chaque membre actif dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir dans son groupe. Il ne peut accorder qu'une seule voix à un même candidat. Les dispositions de l'article 20, alinéa 1 ^{er}, ne sont pas applicables à l'élection des membres du Conseil consultatif.

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valables. Sont élus membres suppléants les candidats rangeant, par le nombre de voix obtenues, après les membres effectifs.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, il est, pour autant que de besoin, procédé entre ceux-ci à un second tour de scrutin. En cas de nouvelle égalité, sera proclamé élu le candidat le moins âgé.

- **Art. 53.** Tout membre du Conseil consultatif peut être relevé de ses fonctions en cas de manquement grave à ses devoirs ou au cas où il n'est plus affilié à l'un des membres actifs du COSL qui ont procédé à son élection, par décision d'au moins deux tiers de ceux-ci.
- **Art. 54.** Tout membre du Conseil consultatif absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives est réputé démissionnaire.
- **Art. 55.** En cas de vacance, les membres suppléants du Conseil consultatif sont appelés, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, aux fonctions de délégué effectif dans l'ordre correspondant au résultat des élections.

En cas d'absence d'un membre effectif à une réunion du Conseil consultatif, il peut être remplacé par un membre suppléant dans l'ordre correspondant au résultat des élections.

Art. 56. Le Conseil consultatif désigne, lors de sa première réunion, parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire.

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de président du Conseil consultatif ne peuvent être assumées par la même personne.

- Art. 57. Les articles 34, alinéa 1 er, et 35 des présents statuts sont applicables, par analogie, au Conseil consultatif.
- **Art. 58.** Chacun des groupes prévus à l'article 47 a le droit de faire figurer un avis séparé dans un avis élaboré par le Conseil consultatif.

D. - La Commission de contrôle financier

- Art. 59. La Commission de contrôle financier contrôle la gestion financière du Conseil d'administration.
- **Art. 60.** La Commission de contrôle financier se compose de trois personnes ayant des compétences professionnelles dans le domaine financier ou de l'expérience dans la gestion d'une fédération. Chacune des candidatures doit être appuyée par trois membres actifs différents et présentée au Conseil d'administration au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. Les conditions fixées aux articles 28, alinéa 2, 29, 30, alinéa 2, 31 et 32, alinéa 2 sont applicables, le cas échéant.



Ces personnes sont élues individuellement par l'Assemblée générale.

E. - La Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS)

Art. 61. Dans le but de faciliter la solution de litiges entre fédérations et associations sportives, clubs et licenciés, il est créé une institution d'arbitrage dénommée Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS).

Les membres actifs du COSL s'engagent à ne pas porter devant les tribunaux judiciaires ordinaires un litige qui rentre dans la compétence de la CLAS, à moins qu'une autre partie ne refuse de se soumettre à l'arbitrage de celle-ci.

S'ils sont parties défenderesses à un tel litige, ils acceptent de le soumettre à l'arbitrage de la CLAS.

Ils sont admis à saisir la CLAS d'un litige rentrant dans la compétence de celle-ci, auquel ils sont parties, même si celuici a été tranché en dernier ressort par leurs organes juridictionnels internes.

Le COSL reconnaît par ailleurs la compétence du Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne, Suisse, pour connaître, en conformité avec les statuts et règlements de celui-ci, de tout le litige entre lui-même, ses membres actifs, les clubs affiliés et licenciés (sportifs, entraîneurs, arbitres et dirigeants) qui seraient portés devant le TAS, soit par la voie de l'arbitrage ordinaire, soit par la procédure arbitrale d'appel.

Art. 62. Les modalités de fonctionnement de la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport font l'objet d'un règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du COSL.

La gestion de la CLAS est assurée par le secrétaire général du COSL ou son représentant.

F. - Le Conseil de discipline contre le dopage Création et siège

- **Art. 63.** Dans le cadre de la lutte contre le dopage, il est créé un organe juridictionnel appelé «Conseil de discipline contre le dopage» (CDD) en première instance, respectivement «Conseil supérieur de discipline contre le dopage» (CSDD) en instance d'appel.
 - Art. 64. Le siège administratif du CDD et du CSDD est fixé auprès du COSL.

La juridiction antidopage est entièrement indépendante des autres organes du COSL.

Elle est susceptible de se doter d'un règlement de fonctionnement interne, sous réserve des dispositions qui suivent.

Le Conseil de discipline contre le dopage

Art. 65. Le CDD est compétent, à l'exclusion de toute autre juridiction sportive, pour connaître des infractions aux règles antidopage telles que ces règles sont fixées au code antidopage édicté par l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD).

Cette compétence est exercée sous réserve de celle du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité International Olympique pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Art. 66. Le CDD est saisi par l'ALAD lorsque celle-ci a constaté la violation d'une règle antidopage.

Il peut également être saisi par un sportif contre lequel une mesure de suspension provisoire a été prononcée.

Art. 67. Le CDD est composé de douze (12) arbitres au plus, choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres sont désignés par le Conseil d'administration du COSL après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Ils sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du COSL

Art. 68. Le CDD siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

En matière de suspension provisoire prononcée contre un sportif, le Président, un Vice-Président ou un membre délégué par eux siège en tant qu'arbitre unique.

La composition de la chambre est fixée par le Président et, en son absence, par l'un des deux Vice-Présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.

Art. 69. Le CDD est saisi à l'initiative de l'ALAD par lettre recommandée à son siège administratif dans les quinze jours du constat définitif de violation présumée d'une règle antidopage.

Dans les quinze jours de la saisine, le CDD convoque la personne poursuivie ainsi que l'ALAD à comparaître à date fixe. L'audience doit se situer dans les trente jours de la convocation. Le CDD siège en audience publique. Néanmoins, le CDD peut, en constatant dans son jugement que la publicité est contraire au respect de la vie privée de la personne poursuivie, ordonner par jugement rendu en audience publique que les débats auront lieu à huis clos.

Chaque partie intéressée a le droit de se faire assister, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.



Art. 70. En matière de suspension provisoire prononcée à l'encontre d'un sportif, le CDD est saisi à l'initiative du sportif par lettre recommandée adressée au Président au siège administratif du CDD dans les trois (3) jours de la réception de l'information du prononcé de la suspension provisoire.

Le Président, Vice-Président ou membre délégué entend le sportif en ses moyens de défense et statue dans les quatorze (14) jours de sa saisine. Le sportif a le droit de se faire assister, à ses propres frais, par un conseil.

Art. 71. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans un délai raisonnable depuis la dernière audience.

Le Conseil Supérieur de Discipline contre le Dopage

Art. 72. Le CSDD est composé des arbitres du CDD, ainsi que de trois (3) arbitres supplémentaires choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres supplémentaires sont désignés par le Conseil d'administration du COSL après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination parmi eux d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Les arbitres du CDD ne peuvent siéger en instance d'appel que dans la mesure où ils n'ont pas siégé en première instance dans la même affaire et qu'ils n'ont pas procédé à la fixation de la chambre ayant siégé en première instance dans la même affaire.

Les arbitres sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du COSL.

- **Art. 73.** Le CSDD siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire. La composition de la chambre est fixée par le Président et, en son absence, par l'un des deux Vice-Présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.
- **Art. 74.** Toutes les décisions rendues par le CDD, et notamment chacune de celles visées à l'article 13.2 du Code mondial antidopage, peuvent faire l'objet d'un appel devant le CSDD.

L'appel doit être interjeté par voie de lettre recommandée adressée au CSDD en son siège administratif dans un délai de quatorze jours à partir de la notification de la décision rendue en première instance.

L'appel n'est pas suspensif d'une éventuelle sanction prononcée en première instance, sauf si, à la demande de la personne sanctionnée, le CSDD en décide ainsi avant d'examiner le fond.

Art. 75. Par dérogation à l'article qui précède, lorsque la violation alléguée a été commise lors d'une manifestation internationale au sens du Code mondial antidopage ou lorsqu'un sportif de niveau international au sens du prédit Code est impliqué, l'appel contre toute décision rendue par le CDD doit être porté devant le Tribunal arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, dans les formes et délais prévus aux dispositions particulières de ce Tribunal.

Une partie ayant le droit de faire appel, mais qui n'a pas été impliquée dans les procédures qui ont mené à la décision sujette à appel, peut demander dans les dix (10) jours suivant la notification de la décision une copie du dossier au CDD. Cette partie bénéficie ensuite de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception du dossier pour faire appel devant le TAS.

Lorsqu'une décision rendue n'est frappée d'appel par aucune des autres parties ayant le droit de ce faire, l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) peut directement porter l'affaire en appel devant le TAS.

La date limite pour le dépôt d'un appel ou d'une intervention de la part de l'AMA est la date correspondant à l'échéance la plus éloignée parmi les suivantes:

- a) vingt-et-un (21) jours après la date finale à laquelle une autre partie à l'affaire aurait pu faire appel; ou
- b) vingt-et-un (21) jours après la réception par l'AMA du dossier complet relatif à la décision.

Art. 76. Le droit de faire appel appartient:

- au sportif ou à toute autre personne ayant fait l'objet d'une sanction en première instance;
- à toute autre partie à l'affaire dans laquelle la décision a été rendue;
- à l'ALAD;
- à la fédération internationale compétente;
- à l'AMA.

Lorsque, dans les cas prévus à l'article 75 ci-avant, l'appel relève du TAS, le droit de faire appel appartient, outre aux personnes et instances mentionnées au paragraphe 1 qui précède, aux organismes à ce désignés dans les statuts et textes de la fédération internationale concernée, du Comité International Olympique ou suivant le cas du Comité International Paralympique, ainsi qu'à l'organisme national antidopage du pays de résidence de l'appelant ou de tout autre pays où l'appelant est détenteur d'une licence.



Lorsque, dans un cas donné, le CDD dûment saisi ne décide pas si une violation des règles antidopage a été commise dans un délai raisonnable fixé par l'AMA, cette dernière peut en appeler directement au TAS, comme si le CDD avait rendu une décision d'absence de violation des règles antidopage. Si le TAS établit qu'une violation des règles antidopage a été commise et que l'AMA a agi raisonnablement en appelant directement au TAS, les frais et les honoraires d'avocats occasionnés à l'AMA par la procédure d'appel lui sont à rembourser.

En cas de suspension provisoire, par dérogation à toute autre disposition, les seules personnes autorisées à faire appel sont le sportif ou la personne à qui la suspension provisoire est imposée.

Art. 77. Dans les quinze (15) jours de la saisine, le CSDD convoque les parties intéressées à comparaître à date fixe. L'audience doit se situer dans les trente (30) jours de la convocation. Le CSDD siège en audience publique. Néanmoins, le CSDD peut, en constatant dans son jugement que la publicité est contraire au respect de la vie privée de la personne poursuivie, ordonner par jugement rendu en audience publique que les débats auront lieu à huis clos.

Chaque partie intéressée a le droit de se faire représenter, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.

Art. 78. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans un délai raisonnable depuis la dernière audience. Elle n'est susceptible d'aucune voie de recours, sauf que l'AMA et la fédération internationale concernée peuvent porter la décision en appel devant le TAS lorsque cette décision concerne un sportif de niveau national.

IV. - Dispositions financières

Art. 79. L'exercice financier commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 80. Les ressources du COSL comprennent:

- 1) ses recettes propres;
- 2) les cotisations annuelles:
- 3) les subsides et subventions;
- 4) les dons et libéralités autorisées.

Art. 81. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Elle ne peut être supérieure à 100.- euros.

V. - Modifications aux statuts

Art. 82. L'Assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

VI. - Dispositions diverses

- **Art. 83.** L'Assemblée générale peut prononcer la dissolution du COSL dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée générale répartira l'avoir social, après acquittement du passif, entre les membres actifs.
- **Art. 84.** Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés respectivement par le Conseil d'administration sous réserve des compétences réservées à l'Assemblée générale.
- **Art. 85.** Les statuts du COSL doivent être soumis au Comité International Olympique pour approbation. La même exigence vaut pour tout changement ou toute modification subséquente des statuts du COSL.

Les statuts du COSL doivent en tout temps être conformes à la Charte olympique (voir préambule). En cas de doute sur la signification ou l'interprétation des statuts du COSL sur un élément qui est du ressort de la Charte Olympique ou de contradiction entre ces statuts et la Charte olympique, cette dernière prévaut.

Référence de publication: 2015057933/457.

(150066136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Eiger Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.881.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared



Apax VIII GP Co. Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ and registered with the Guernsey Registry under number 53021 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Eiger Topco S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated on 6 th October 2014 by deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 12 November 2014 number 3362, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 190.881;

represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3 March 2015 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 16 February 2015 not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares and all nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (987,500) preferred shares of different classes (classes A to J) in issue in the Company.
 - 2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

Agenda

- Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000) to one million twenty-two thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 1,022,597) by the issue of two thousand two hundred and fifty-seven (2,257) class A preferred shares and two thousand two hundred and sixty (2,260) preferred shares in each of Class B to Class J of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "New Shares") for a total subscription price of seven million three hundred thousand Euro (EUR 7,300,000) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder in the proportions described above and full payment thereof by contribution in cash to the Company; allocation of the Subscription Price as of twenty-two thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 22,597) to the share capital and the remainder being seven million two hundred and seventy-seven thousand four hundred and three Euro (EUR 7,277,403) to the share premium; consequential amendment of article 5.1 of the Articles so that it shall read as follows:

"5.1. The issued share capital of the Company is set at one million twenty-two thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 1,022,597) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one hundred and one thousand and seven (101,007) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"), one hundred and one thousand and ten (101,010) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares") and one hundred and one thousand and ten (101,010) class J preferred shares (the "Class J Preferred Shares" together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares and the Class I Preferred Shares, the "Preferred Shares"), representing a total of one million twenty-two thousand five hundred and ninetyseven (1,022,597) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereafter together referred to as a "Share" or the "Shares"."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder passed the following resolutions

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000) to one million twenty-two thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 1,022,597) by the issue of two thousand two hundred and fifty-seven (2,257) class A preferred shares and two thousand two hundred and sixty (2,260) preferred shares in each of Class B to Class J of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "New Shares") for a total subscription price of seven million three hundred thousand Euro (EUR 7,300,000) (the "Subscription Price").

Apax VIII GP Co. Limited here represented by Me Nora Filali, prenamed by virtue of a proxy here attached, subscribed for the New Shares as set forth against its name in the agenda and fully paid in cash the Subscription Price.

The amount of seven million three hundred thousand Euro (EUR 7,300,000) is as from now available to the Company as it has been proved to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the Subscription Price as of twenty-two thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 22,597) to the share capital and the remainder being seven million two hundred and seventy-seven thousand four hundred and three Euro (EUR 7,277,403) to the share premium.



The Sole Shareholder consequently resolved to amend article 5.1 of the Articles so that it shall read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decisions of the sole shareholder of the Company were closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Apax VIII GP Co. Limited, une société constituée en vertu des lois de Guernesey, dont le siège social se situe au troisième étage, Royal Bank Place, 1 Glategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, et immatriculée auprès du Guernsey Registry sous le numéro 53021 (l'«Associé Unique»), étant l'associé unique d'«Eiger Topco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée le 6 octobre 2014 par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 12 novembre 2014 numéro 3362, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 190.881;

représentée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 mars 2015 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 16 février 2015 non encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. L'Associé Unique détient l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires et neuf cent quatrevingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales préférentielles de différentes classes (classes A à J) émises dans la Société.
 - 2. L'Associé Unique prend par les présentes des décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000 EUR) à un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (1.022.597 EUR) par l'émission de deux mille deux cent cinquante-sept (2.257) parts sociales préférentielles de classe A et deux mille deux cent soixante (2.260) parts sociales préférentielles dans chacune des Classes B à J d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de sept millions trois cent mille euros (7.300.000 EUR) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique dans les proportions décrites ci-dessus et libération intégrale de celles-ci par un apport en numéraire à la Société; affectation du Prix de Souscription de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (22.597 EUR) au capital social et du solde, soit sept millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent trois euros (7.277.403 EUR), à la prime d'émission; modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:
- « 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (1.022.597 €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et cent un mille sept (101.007) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe E (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe E»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe F (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe F»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe G»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe H»), cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe I») et cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe I») et cent un mille dix (101.010) parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe J et avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales D, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales



de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, les «Parts Sociales Préférentielles»), représentant un total d'un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.022.597) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et assorties des droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont ci-après dénommées une «Part Sociale» ou les «Parts Sociales».

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000 EUR) à un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (1.022.597 EUR) par l'émission de deux mille deux cent cinquante-sept (2.257) parts sociales préférentielles de classe A et deux mille deux cent soixante (2.260) parts sociales préférentielles dans chacune des Classes B à J d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de sept millions trois cent mille euros (7.300.000 EUR) (le «Prix de Souscription»).

Apax VIII GP Co. Limited, ici représentée par Me Nora Filali, précitée, en vertu d'une procuration annexée aux présentes, a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales comme indiqué à côté de son nom dans l'ordre du jour et a intégralement payé en numéraire le Prix de Souscription.

Le montant de sept millions trois cent mille euros (7.300.000 EUR) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a décidé d'affecter le Prix de Souscription de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (22.597 EUR) au capital social et le solde, soit sept millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent trois euros (7.277.403 EUR), à la prime d'émission.

L'Associé Unique a en conséquence décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts tel que reflété dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'associé unique de la Société ont été clôturées.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 4.500,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, l'Associé Unique et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7419. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015058037/161.

(150066389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

McCoy Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.213.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056966/11.

(150065517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.



Michaels of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.767.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056967/11.

(150065497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Ysur Argentina Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.968.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 18 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057141/11.

(150065520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

VII Strand B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 161.608.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015057133/10.

(150064891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

San Angelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.818.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015057082/10.

(150065126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

San Angelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.818.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015057083/10.

(150065329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck